

VILLE DE VERNOUILLET  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025  
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DEUX du mois de AVRIL à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 26 mars 2025.

La séance a été retransmise par voie électronique.

<u>Etaients présents :</u>	<u>Etaients absents (excusés) / représentés :</u>
STEPHO Damien	
VIGNY Sabrina	
MALANDAIN Sylvain	
LUCAS Catherine	
RICHARD J-Pierre	
BENABI Karine	
MORIN Franck	
MANSON Michèle	
AHSAINE Ali	
BOUGRARA Mélinda	
EMOND Josiane	
MONTIGNY Nicole	
TRAPATEAU Joël	
GLIZE Joël	
	LOUDIERE Ludovic donne pouvoir à M. Damien STÉPHO
POMMIER Estelle	
MERABTI Sonia	
SENECHAUX Mélanie	
	CAN Engin
	CHAKOUR Khalid
	ONAL Kübra
CHBABI Faiçal	Arrivée à 19h25
	QUERITE Gisèle
REPARAT Françoise	
	HOFFMANN Daniel
	BOUADLA-ABDI Najia
	MEBARKI Majid
	LAMRINI Youssef
	SIADOUA Maurice donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS
	DAOUD Abdellah
FAVRE Marie-Emilie	
	KOUEZI Joachim

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.





### SECRETAIRE DE SEANCE :

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Michèle MANSON est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.



### Délibération n° SG-2025/04-01 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2025

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 22 janvier 2025, sans observations ni remarques.



Ensuite, Monsieur le Maire mentionne que le Conseil municipal actuel semble moins dense que le précédent, où le budget a été voté, ce qui était une tâche importante. Malgré cela, il note qu'il y a un certain nombre de délibérations à traiter. Il insiste sur la nécessité d'être à la fois synthétique et exhaustif pour une meilleure compréhension.

Il informe aussi d'une erreur matérielle dans la délibération concernant l'attribution de marché pour la rue de Felsberg et Cheddar. L'erreur concerne l'intitulé du lot, qui doit être "aménagement paysager" au lieu de "Massi gros œuvre". La correction est indiquée en rouge dans le document fourni, et il sera délibéré sur cette base.



### Délibération n° SG-2025/04-02 – Renouvellement mutuelle communale

Monsieur le Maire ouvre la discussion sur le renouvellement de la mutuelle communale. Il souligne que les dépenses de santé augmentent, les dépassements d'honoraires sont fréquents, et le remboursement de la sécurité sociale est en baisse, ce qui accroît la charge financière sur les foyers. Il note que 5% de la population n'a pas de mutuelle malgré les obligations légales pour les employeurs.

En 2024, 52 foyers de Vernouillet ont profité de la mutuelle communale, réalisant des économies de 120 à 500 euros par personne et par an. Monsieur le Maire précise que la Ville n'est pas financièrement intéressée dans ce dispositif, mais elle accrédite les compagnies d'assurance qui proposent des mutuelles. Il propose de renouveler la convention pour 2025 et au-delà.

Marie-Emilie FAVRE demande des détails sur la mutuelle.

Monsieur le Maire explique que l'année précédente, AXA avait proposé une offre, mais qu'il n'y a pas de garantie qu'elle revienne. Il souligne que toute compagnie est la bienvenue pour participer, et encourage la mise en concurrence pour des tarifs attractifs. Il invite Marie-Emilie FAVRE à relayer l'information aux intéressés.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le renouvellement de la mise en place d'une mutuelle communale au titre de l'année 2025 et suivantes.



### Délibération n°SG-2025/04-03 – Vote des taux

Michèle MANSON propose ensuite les taux d'imposition pour l'année 2025.

Elle annonce ensuite qu'il n'y a rien de particulier à signaler et que vu les résultats prévus pour l'exercice 2024, il semble légitime de ne pas augmenter les impôts fonciers et locaux pour 2025.

Les taux resteront donc à 51,75 % pour la taxe foncière, rapportant 7 746 458,41 €, à 49,20 % pour le foncier non bâti, rapportant 71 447 €, et à 17,18 % pour la taxe d'habitation, rapportant 82 962 €, ce qui mène à un produit total attendu de 7 900 867 €.

Monsieur le Maire confirme que cela est conforme aux orientations budgétaires précédemment discutées et qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition. Il souligne que les recettes prévues sont en ligne avec les attentes.

Michèle MANSON ajoute que la situation est gérée avec sérénité.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le maintien des taux.



### Délibération n°SG-2025/04-04 – Revalorisation de la participation annuelle aux charges de chauffage aux locataires des logements mis à disposition par la ville de Vernouillet

Michèle MANSON discute ensuite des appartements situés rue de l'Épinay, à côté de l'école Louis Pergaud, pour lesquels le prix des frais de chauffage est fixé à 15,72 € par mètre carré annuel pour l'année 2025. Elle note une légère augmentation par rapport à l'année dernière où le tarif était de 14,14 €, soit une augmentation de 1,58 €. Cette augmentation est en partie due aux factures de gaz des écoles avoisinantes. Elle précise que cela concerne très peu de bâtiments, car la plupart des autres logements ont des systèmes de chauffage individuels.

Monsieur le Maire confirme que la majorité des logements communaux de la ville possèdent des systèmes de chauffage individuels, sauf pour le petit immeuble de la rue de l'Épinay, alimenté par la chaufferie générale. Un coût énergétique est calculé pour chaque locataire en fonction du nombre de mètres carrés de leur logement.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette nouvelle participation de 15,72 € par m<sup>2</sup> annuel pour les dépenses de chauffage.



### Délibération n°SG-2025/04-05 – Parcours du cœur

Catherine LUCAS annonce que cette année, le parcours du cœur sera reconduit avec un nouveau challenge en collaboration avec le service cardiologie de l'hôpital de Dreux. L'événement, prévu pour le 27 avril, inclura divers parcours de marche et de vélo et nécessitera une collecte de fonds pour la Fédération française de cardiologie. Les inscriptions symboliques seront d'un euro, mais des dons plus généreux sont encouragés.

L'année précédente, plus de 100 personnes ont participé, et l'objectif cette année est de tripler ce nombre grâce à l'engagement de tous.

Monsieur le Maire souligne l'importance du parcours du cœur, un événement bien établi dans la région vernolitaine et intégré au Contrat Local de Santé de Dreux/Vernouillet.

L'événement promeut l'activité physique, un facteur clé pour améliorer la santé et réduire le besoin de soins médicaux.

Monsieur le Maire mentionne les défis liés à l'attraction des médecins généralistes, bien que la situation s'améliore légèrement.

Le village santé proposera des services tels que la mesure de glycémie et des électrocardiogrammes, avec la participation de 6 médecins et 19 professionnels de santé. Un parcours de marche de 5, 10 ou même 16 km est prévu. Enfin, il est nécessaire de créer une régie et de signer une convention avec la Fédération de cardiologie pour la gestion financière de l'événement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la FFC et de créer une régie pour encaisser les dons lors de cette manifestation.



#### Délibération n°SG-2025/04-06 – Subvention BGE

Sabrina VIGNY explique que le dispositif CitésLab, soutenu par la Ville depuis longtemps dans les quartiers prioritaires, était auparavant cofinancé par les contrats de ville. Il a récemment été intégré dans le droit commun grâce à une convention de partenariat établie fin 2022 et mise en place en 2023. Les partenaires de cette convention incluent la ville de Vernouillet, la ville de Dreux, l'Agglo du Pays de Dreux, BPI France et BGE Eure-et-Loir. Elle mentionne qu'une subvention de 4 000 € est accordée pour soutenir CitésLab, qui vise à accompagner les talents et projets entrepreneuriaux des quartiers par des actions de sensibilisation et un accompagnement personnalisé des porteurs de projets.

Monsieur le Maire ajoute que ce dispositif est présent sur le territoire depuis 6 ans et fonctionne bien, en favorisant la création d'entreprises. Il souligne l'importance d'accompagner les porteurs de projets.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la subvention de 4 000 € à destination de BGE Eure-et-Loir.



#### Délibération n°SG-2025/04-07 – Tableau des subventions – Contrats de Ville

Monsieur le Maire annonce que Sabrina VIGNY va distribuer des subventions, spécifiquement celles liées au contrat de ville, qui sont cofinancées avec les services de l'État.

Sabrina VIGNY explique qu'en janvier, des subventions de fonctionnement ont été attribuées aux associations par le Conseil municipal. La ville soutient ces associations par la mise à disposition de salles, le prêt de matériel, et l'aide logistique. Aujourd'hui, elle propose un accompagnement dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville, particulièrement pour les quartiers visés par les objectifs 2030.

Une rencontre a été organisée avec les acteurs du tissu associatif et les centres sociaux pour co-construire des actions sur le territoire. Cette démarche a reçu de très bons retours et a été un moment enrichissant.

Le tableau annexé présente 24 actions demandant un cofinancement, proposées par 18 structures, mais Sabrina VIGNY propose d'accompagner 15 actions pour un total de 29 287 €.

Monsieur le Maire précise que les actions soutenues couvrent divers domaines, notamment l'économique, l'aide aux victimes, le sport, l'insertion et l'éducation. La somme allouée est de 29 287 €, mais il reste une enveloppe de cofinancement d'environ 40 000 €, ce qui laisse la possibilité de financer d'autres actions ultérieurement. Un premier pré-copil a eu lieu avec les services de l'État, et il y a encore du potentiel pour finaliser certaines actions.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le tableau des subventions Contrats de Ville proposé.



#### Délibération n°SG-2025/04-08 – Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP

Monsieur le Maire présente une délibération relative aux Ressources Humaines concernant le soutien aux travailleurs en situation de handicap.

Il rappelle que, selon la loi de 1987, les entreprises françaises de plus de 20 salariés doivent avoir au moins 6 % de travailleurs en situation de handicap. Les entreprises ne respectant pas ce quota doivent verser une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Ce fonds peut être utilisé pour aider au maintien dans l'emploi de ces travailleurs. Il évoque une délibération antérieure concernant une aide financière pour une prothèse auditive qui a permis à un agent de rester en emploi. La délibération actuelle vise à donner la possibilité de solliciter ce fonds pour financer des équipements nécessaires et réduire le coût supporté par les salariés.

Monsieur le Maire souligne que cela permet non seulement de garantir un bon équipement, parfois de meilleure qualité, mais aussi d'éviter que des agents se retrouvent en incapacité de travailler.

Le Conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, au remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP.



#### Délibération n°SG-2025/04-09 – Projet de convention « Collégiens exclus »

Sabrina VIGNY présente un projet de Convention visant à revisiter et améliorer l'accord précédent avec le collègue Marcel Pagnol.

L'objectif est de répondre aux besoins actuels du territoire et de ses habitants, tout en renforçant la chaîne éducation, médiation, prévention et sécurité.

Le Programme de Réussite Éducative, déjà en place, sert à accompagner qualitativement les enfants du primaire à l'adolescence. Les objectifs incluent la prévention des exclusions scolaires temporaires, l'évitement du décrochage scolaire et la facilitation de la réintégration des élèves dans un cadre serein. Le projet cible les jeunes en risque de sanctions disciplinaires ou de décrochage. Un partenariat étroit avec l'équipe de médiation de la ville et une éducatrice spécialisée est prévu, ainsi que la mise en place de groupes de prévention et de cellules de veille.

Le projet inclut un parcours individualisé pour chaque jeune, intégrant potentiellement le Programme de Réussite Éducative et des activités avant les vacances scolaires. La prise en charge est détaillée dans la convention, avec des exemples d'ateliers adaptés aux besoins des jeunes. Le processus d'évaluation de l'action est également mentionné.

Monsieur le Maire n'a pas de questions ou de remarques, ce qui est positif. Il souligne que l'équipe de médiation prévention est maintenant composée de quatre membres, stable et bien ancrée dans le territoire depuis deux ans. Il déplore cependant la difficulté de recruter pour deux postes de médiateurs cofinancés avec le département. L'ajout de ces postes permettrait d'assigner un référent de prévention spécialisée pour chaque collège, optimisant ainsi l'application de la convention. Malgré la compétitivité du secteur médico-social, l'amélioration est notable.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le projet de convention « collégiens exclus ».



#### Délibération n°SG-2025/04-10 – Indemnités de nourriture des assistantes maternelles 2025

Karine BENABI introduit une revalorisation de l'indemnité de nourriture pour les assistantes maternelles de la crèche familiale, qui fournissent repas et goûters aux enfants.

Pour 2024, l'indemnité augmente de 1,3 %, passant de 4,94 € à 5,00 €. Cette hausse sera financée par le budget charge du personnel, reflétant l'engagement de la Ville pour le bien-être des enfants malgré l'augmentation du coût de la vie. Elle sollicite l'acceptation de cette revalorisation.

Monsieur le Maire considère l'ajustement comme logique, permettant de faire face à l'augmentation des coûts des repas.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la revalorisation de l'indemnité de nourriture pour l'année 2025.



#### Délibération n°SG-2025/04-11 – Travaux d'éclairage public : Sécurisation des passages piétons aux abords d'écoles

Franck MORIN poursuit avec l'éclairage public et la sécurisation des passages piétons. Il propose d'installer 12 dispositifs similaires à ceux installés devant la Mairie, ciblant le rond-point Charles de Gaulle et les abords des Pass'Age Vauvettes. Le projet coûte 21 500 €, avec une participation de 30 % de Territoire Énergie 28, soit 6 450 €, laissant 15 050 € à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire indique que c'est la première vague d'installations et évoque une expansion future liée à la sécurisation des écoles de Vernouillet en 2025. Le second dispositif sur Charles de Gaulle est motivé par la forte présence de salariés, dont certains en situation de handicap, dans une entreprise locale. Il souligne l'importance de sécuriser ce rond-point fréquenté.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le projet de travaux d'éclairage public.



Délibération n°SG-2025/04-12 – Signature d'une convention de transfert d'ouvrages d'assainissement collectif et d'ouvrages de distribution d'eau potable dans le patrimoine de l'Agglo

Sylvain MALANDAIN explique le Programme de Renouvellement Urbain du quartier de la Tabellionne et l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de la Croix Giboreau. Il évoque les modalités d'intervention pour la réalisation et le transfert des ouvrages d'assainissement et d'eau potable à l'Agglomération du Pays de Dreux. Le projet, prévu entre 2025 et 2032, vise à désenclaver le quartier en créant de nouveaux axes de transport, des équipements sociaux et des logements diversifiés.

Monsieur le Maire propose de visualiser le projet sur une carte. Il mentionne les démolitions, les requalifications et la construction d'un centre social et d'un bâtiment d'économie sociale et solidaire. Il souligne la maturité du projet de renouvellement urbain du quartier de la Tabellionne et de l'aménagement de la Croix Giboreau.

Sylvain MALANDAIN propose au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de transfert des ouvrages à l'Agglomération, compétente en assainissement et distribution d'eau.

Monsieur le Maire explique que l'Agglomération sera responsable des modifications du réseau existant, tandis que la municipalité gèrera les extensions à transmettre ensuite. Il détaille les phases du projet : en 2024, la réalisation du parvis de l'école Jules Vallès ; en 2025, des chantiers importants avec requalifications et réaménagements ; en 2026, résidentialisation des immeubles de Jean Bart ; en 2027, travaux sur le parc urbain ; en 2028, démolition de la chaufferie et construction de 18 pavillons ; en 2030, requalifications finales. Les requalifications de Louis Juvet et résidentialisations se poursuivront jusqu'en 2032. Il conclut sur l'importance de planifier ce renouvellement urbain.

Sylvain MALANDAIN conclut en sollicitant un avis favorable à la réalisation des ouvrages et à la signature de la convention de transfert.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la signature de la convention de transfert d'ouvrages d'assainissement collectif et d'ouvrage de distribution d'eau potable dans le patrimoine de l'Agglo.



Délibération n°SG-2025/04-13 – Signature d'une convention de partenariat site pilote « Quartier spectaculaire » - Programme Action Cœur de Ville de la Banque des Territoires

Monsieur le Maire explique qu'il s'apprête à signer une convention entre la Banque des territoires, l'Agglomération du pays de Dreux et la ville de Vernouillet. Il parle d'un projet de quartier spectaculaire qui progresse bien et mentionne l'importance de contractualiser pour avancer dans les études. L'Agglomération de Dreux a été choisie comme territoire pilote pour la sobriété foncière, ce qui a permis d'inclure plusieurs sites, notamment l'atelier à spectacle de Vernouillet, et de signer une convention Action Cœur de ville 2 pour inclure d'autres zones comme le centre commercial Plein Sud.

Le projet est divisé en quatre chapitres :

1. Élaboration d'un schéma directeur pour le quartier et l'entrée sud.
2. Accompagnement pour construire des projets partenariaux avec les propriétaires fonciers.
3. Réalisation d'un plan guide écologique pour transformer l'entrée de ville et renaturer la zone.
4. Définition de l'offre culturelle et économique du quartier, avec une réflexion sur l'urbanisme transitoire.

Les actions s'étendront jusqu'en 2027 et visent à fédérer divers acteurs, y compris les habitants, pour co-construire le projet. Le financement total de l'étude est de 335 000 €, réparti entre la Banque des territoires (150 000 €), l'Agglo (120 000 €) et la ville de Vernouillet (65 000 €).

Monsieur le Maire conclut en soulignant l'importance de la participation des habitants de Vernouillet dans la matérialisation de ce projet.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la signature de la convention avec la Banque des territoires.



Délibération n°SG-2025/04-14 - Attribution du marché public de travaux de réaménagement, d'extension des voiries et création d'un giratoire allée de Cheddar, avenue de Felsberg et rue Gérard Philipe

Monsieur le Maire poursuit avec la délibération qui vient entériner le travail de préparation des services pour l'élaboration d'un marché lié à plusieurs projets d'infrastructure, dont la requalification de Felsberg, l'extension de Cheddar, la requalification Gérard Philipe, et la réalisation d'un giratoire sur l'avenue de la Liberté.

Deux lots ont été attribués : le premier, concernant la voirie et les réseaux divers, a été attribué à Eurovia Centre Val de Loire pour 1 698 000,71 €, et le second, sur l'aménagement paysager, à Prettre Espace Vert pour 189 518,19 €. Le total des dépenses s'élève à 1 887 518,90 € hors taxes.

Monsieur le Maire mentionne que le Département finance 100% du giratoire, 60% de l'extension de Cheddar, et qu'un abonnement de 50% est appliqué aux projets ANRU par la ville de Vernouillet. Globalement, le taux de subventionnement avoisine les 60%, ce qui réduit significativement le reste à charge pour la collectivité. Le département facilite également la trésorerie nécessaire.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'attribution du marché public proposé.



Délibération n°SG-2025/04-15 - Mise en place d'astreintes administratives en cas d'infractions à l'urbanisme

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une astreinte administrative pour les infractions à l'urbanisme. Il explique que l'urbanisme fonctionne sur une base déclarative, et que les résidents Vernolitaïns doivent demander une autorisation préalable pour les nouvelles constructions ou modifications. Cependant, certains ne déclarent pas leurs travaux, souvent par méconnaissance ou oubli.

Lorsqu'une infraction est constatée, un courrier est envoyé pour inciter le propriétaire à régulariser sa situation en soumettant un dossier d'urbanisme. La plupart des résidents se conforment, mais certains dossiers plus complexes nécessitent davantage d'efforts.

Monsieur le Maire souligne que, bien que des procès-verbaux puissent être dressés et envoyés au procureur, ces démarches sont souvent longues et peu fructueuses. Il propose donc, après épuisement des recours traditionnels, de mettre en place un système d'astreintes administratives.

Si les propriétaires ne se conforment pas, ils pourraient être astreints à payer une somme à la collectivité. L'astreinte ne peut pas dépasser 500 € par jour de retard, et le total ne peut pas excéder 25 000 €.

Monsieur le Maire souligne que ce système pourrait inciter les propriétaires indécis à réagir, tout en précisant que l'astreinte respecte les missions d'accompagnement du service public de l'urbanisme.

Il conclut en évoquant l'importance de la justice fiscale, car les constructions non déclarées ne contribuent pas aux recettes fiscales de la Ville, contrairement à celles qui sont enregistrées.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la mise en place d'astreintes administratives en cas d'infraction à l'urbanisme.



#### Délibération n°SG-2025/04-16 – Cession de parcelles communales correspondant aux emprises financières des collèges vernolitaïns au profit du Conseil Départemental d'Eure et Loir

Monsieur le Maire explique que la ville de Vernouillet est propriétaire des emprises foncières des collèges et que le Département a demandé que ces emprises soient transférées à celui-ci. La première parcelle concernée est cadastrée AX 51 avec une contenance de 18 274 m<sup>2</sup>, correspondant à Nicolas Robert.

La deuxième parcelle est cadastrée AB 26 avec une contenance de 14 384 m<sup>2</sup>, pour Marcel Pagnol.

Ces parcelles seront cédées au Département pour l'euro symbolique par acte administratif, sans coût. Il rappelle que lors de la création du City stade des Vauvettes, un terrain départemental a été rétrocédé à la ville pour l'euro symbolique. L'objectif est de rationaliser les espaces et d'assurer la pleine propriété des biens. Il souligne qu'une condition de cette cession est que la carte scolaire n'évolue pas, garantissant que les collèges resteront à leur emplacement actuel.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la cession des parcelles communales au Département.



#### Délibération n°SG-2025/04-17 – Création d'un avenant aux tarifs des droits de place et redevances d'occupation du domaine public 2025

Monsieur le Maire explique que la dernière délibération concerne les tarifs de droit de place pour l'occupation du domaine public, tels que pour la pose d'échafaudages ou de grues. Le tarif initialement voté était de 1,80 € par mètre carré, un tarif considéré raisonnable pour la remise en état du domaine public après travaux. Cependant, pour les grands chantiers comme celui du NPNRU avec une emprise de 5 000 m<sup>2</sup>, ce tarif devient impraticable pour les entreprises.

Ainsi, il propose de modifier ce tarif à 0,19 € par mètre carré par semaine.

Cette réduction vise à équilibrer les coûts avec l'Office Habitat Drouet afin que ni la ville ni l'Office n'aient de dépenses supplémentaires inutiles. Le but est de faciliter les opérations sans endetter l'Office Habitat Drouais.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la nouvelle tarification de droit de place pour l'occupation du domaine public.

### Pour information

Monsieur le Maire a pris trois décisions importantes dans le cadre de ses délégations.

Il a facturé l'occupation des équipements sportifs "Marcel Pagnol" et "Nicolas Robert" aux dits collègues.

De plus, il a signé un protocole d'accord avec le Procureur de la République concernant le rappel à l'ordre effectué par le Maire. Cet accord a été signé durant la séance du CLSPD la semaine dernière.

Monsieur le Maire informe également que le tableau du Conseil municipal a été envoyé au service de la Préfecture, avec des modifications.

Il mentionne que Madame PFEIFFER'OVA, qui a démissionné, est absente et qu'ils cherchent toujours un remplaçant.

Ils doivent respecter la réglementation préfectorale et envisager chaque membre de la liste, étant actuellement au 11e rang. Il n'est pas sûr que le siège soit rapidement pourvu.

Monsieur le Maire conclut en annonçant que le prochain conseil municipal se tiendra début juin et souhaite une bonne soirée à tous.



La séance est close à 20h22.

La secrétaire de séance

Michèle MANSON

Le Maire

Damien STEPHO